

COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 25 mars 2016

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 25 mars 2016 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Boucher, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Cadier (arrivée à 18H57 présente au vote de la délibération n°23), M. Cammal, Mme Constantin, Mme De Metz, M. Fagart, Mme Flandry, M. Laurent, Mme Quaix, Mme Pedro, M. Tindillère, M. Tuisat, M. Hidas (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon) et M. Henry (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. Tagot à Mme Perron, Mme Coutant à M. Pichery, Mme Henry à M. Boucher, M. Cornée à M. Laurent, Mme Pereira à M. Cammal, M. Ravoyard à M. Hidas et Mme Meneau à M. Henry.

Étaient absents excusés :

Mme Meunier représentée par sa suppléante Mme Ducommun, M. Greuin (Arrabloy), Mme E Silva et M. Chauvette.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10.

En hommage aux victimes des attentats : celui du 13 mars 2016 à Grand Bassam en Côte d'Ivoire où sont décédés 11 Ivoiriens, 4 Français, 1 Macédonienne, 1 Allemande, 1 Libanais et 1 Nigérian, celui du 20 mars à Bamako au Mali où un agent des forces maliennes a été blessé et le 21 mars à Bruxelles où 31 personnes sont décédées et 270 ont été blessées, Monsieur le Président demande une minute de silence.

Mme Flandry est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Quaix.

Le Conseil approuve l'ajout à l'ordre du jour d'un point supplémentaire : demande de subvention au fonds de soutien pour les opérations cœur de village de Langesse et Saint Gondon.

1. Approbation du Compte de gestion 2015 - Budget Principal – rapporteur H. Pichery

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennaises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2015 du budget principal.

2. Approbation du Compte de gestion 2015 - Budget Assainissement Collectif – rapporteur H. Pichery

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

– **ARRETE** le compte de gestion 2015 du budget assainissement collectif.

3. Approbation du Compte de gestion 2015 - Budget Assainissement Individuel – rapporteur H. Pichery

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

– **ARRETE** le compte de gestion 2015 du budget assainissement individuel.

4. Approbation du Compte de gestion 2015 - Budget des zones d'activité – rapporteur H. Pichery

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu les comptes de gestion du Trésorier principal, qui n'appellent ni observation, ni réserve.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

– **ARRETE** le compte de gestion 2015 des budgets annexes suivants :

- . Budget de la zone d'activité de Coullons,
- . Budget de la zone d'activité de Poilly lez Gien,
- . Budget de la zone d'activité de Saint Gondon,
- . Budget de la zone d'activité de Gien – La Bosserie.

Monsieur le Président quitte l'assemblée et Monsieur Henry, doyen de l'assemblée, prend la présidence de séance.

5. Approbation du Compte administratif 2015 - Budget Principal – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,

Considérant le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2015,

Considérant les décisions modificatives 2015 adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2015,

Le compte administratif du budget principal est présenté comme suit :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 445 709.09 €.

En recettes :

| | |
|---|------------------------|
| - chapitre 70 « Produits des services » | 1 492 660.18 € |
| - chapitre 73 « Impôts et taxes » | 13 774 999.99 € |
| - chapitre 74 « Dotations et participations » | 4 150 978.94 € |
| - chapitre 75 « Autres produits de gestion » | 7 071.34 € |
| - chapitre 77 « Produits exceptionnels » | 3 256.93 € |
| - chapitre 013 « Atténuation de charges » | 15 771.21 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 72 139.06 € |
| - chapitre 002 « Solde d'exécution reporté » | 1 666 372.60 € |
| TOTAL | 21 183 250.25 € |

En dépenses :

| | |
|--|------------------------|
| - chapitre 011 « Charges à caractère général » | 1 893 591.47 € |
| - chapitre 012 « Charges de personnel » | 4 952 093.80 € |
| - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » | 5 189 855.83 € |
| - chapitre 014 « Atténuation de produits » | 4 630 571.15 € |
| - chapitre 66 « Charges financières » | 633 670.89 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 437 758.02 € |
| TOTAL | 17 737 541.16 € |

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 2 281 175.81 €.

En recettes :

| | |
|---|-----------------------|
| - chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » | 2 532 506.96 € |
| - chapitre 13 « Subventions » | 565 336.16 € |
| - chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » | 1 288.00 € |
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 437 758.02 € |
| - chapitre 23 « Immobilisations en cours » | 55 983.27 € |
| - chapitre 001 « Excédent reporté » | 2 289 411.84 € |
| TOTAL | 5 882 284.25 € |

En dépenses :

| | |
|--|-----------------------|
| - chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » | 465 764.13 € |
| - chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | 76 641.55 € |
| - chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » | 185 033.60 € |
| - chapitre 21 « Immobilisations corporelles » | 152 112.74 € |
| - chapitre 23 « Immobilisations en cours » | 2 649 417.36 € |
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 72 139.06 € |
| TOTAL | 3 601 108.44 € |
| - restes à réaliser | 2 816 939.16 € |

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 535 763.35 €.

Le compte administratif 2015 du budget principal dégage un excédent global de 2 909 945.74 €.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget principal.

Monsieur Pichery rappelle que des excédents sont dégagés pour financer les investissements futurs ainsi que le financement des déficits des budgets des zones d'activité. Ces budgets annexes ne sont pas financés par l'emprunt à ce jour.

6. Approbation du Compte administratif 2015 - Budget Assainissement Collectif – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,

Considérant le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2015,

Le compte administratif du budget assainissement collectif est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 849 920, 94 €.

En recettes :

| | |
|--|----------------|
| - chapitre 70 « Produits des services » | 1 889 073.53 € |
| - chapitre 74 « Dotations, subventions, participations » | 1 750.00 € |
| - chapitre 77 « Produits exceptionnels » | 646.02 € |
| - chapitre 013 « Atténuation de charges » | 1 367.84 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 121 726.92 € |
| - chapitre 002 « Solde d'exécution reporté » | 498 918.64 € |
| TOTAL | 2 513 483.32 € |

En dépenses :

| | |
|--|----------------|
| - chapitre 011 « Charges à caractère général » | 649 181.53 € |
| - chapitre 012 « Charges de personnel » | 375 327.81 € |
| - chapitre 014 « Atténuation de produits » | 36 013.27 € |
| - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » | 827.40 € |
| - chapitre 66 « Charges financières » | 25 747.17 € |
| - chapitre 67 « Charges exceptionnelles » | 11 595.03 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 564 870.17 € |
| TOTAL | 1 663 562.38 € |

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 696 297.92 €.

En recettes :

| | |
|---|----------------|
| - chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » | 490 573.50 € |
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 564 870.17 € |
| - chapitre 001 « Excédent reporté » | 1 360 919.45 € |
| TOTAL | 2 416 363.12 € |

- restes à réaliser

| |
|-------------|
| 19 208.25 € |
|-------------|

En dépenses :

| | |
|---|----------------|
| - chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » | 137 306.07 € |
| - chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | 12 400.00 € |
| - chapitre 21 « Immobilisations corporelles » | 25 477.36 € |
| - chapitre 23 « Immobilisations en cours » | 423 154.85 € |
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 121 726.92 € |
| TOTAL | 720 065.20 € |
| - restes à réaliser | 2 223 282.38 € |

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 507 776.21 €.

Le compte administratif 2015 du budget assainissement collectif dégage un excédent global de 342 144.73 €.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennaises.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget assainissement collectif.

7. Approbation du Compte administratif 2015 - Budget Assainissement Individuel – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,

Considérant le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2015,

Considérant les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2015,

Le compte administratif du budget assainissement individuel est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 473.37 €.

En recettes :

| | |
|---|-------------|
| - chapitre 70 « Produits des services » | 24 150.34 € |
| - chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » | 0.69 € |
| - chapitre 002 « Solde d'exécution reporté » | 2 712.21 € |
| TOTAL | 26 863.24 € |

En dépenses :

| | |
|--|-------------|
| - chapitre 011 « Charges à caractère général » | 22 308.40 € |
| - chapitre 012 « Charges de personnel » | 3 000.00 € |
| - chapitre 67 « Charges exceptionnelles » | 189.00 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 892.47 € |
| TOTAL | 26 389.87 € |

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 10 957.75 €.

En recettes :

| | |
|--|-------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 892.47 € |
| - chapitre 001 « Excédent reporté » | 30 225.41 € |
| - chapitre 4582 « Opérations pour le compte de tiers » | 32 416.50 € |
| TOTAL | 63 534.38 € |

En dépenses :

| | |
|--|-------------|
| - chapitre 4581 « Opérations pour le compte de tiers » | 53 050.00 € |
| TOTAL | 53 050.00 € |
| - restes à réaliser | 58 605.86 € |

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 48 121.48 €.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennaises.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget assainissement individuel.

8. Approbation du Compte administratif 2015 - Budget des zones d'activité – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,

Considérant le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2015,

Considérant les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2015,

Les comptes administratifs des zones d'activité sont présentés comme suit :

I – ZONE DE COULLONS

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 23 426.84 €.

En recettes :

| | |
|--|--------------|
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » | 670 434.97 € |
| - chapitre 77 « Produits exceptionnels » | 1 112.17 € |
| - chapitre 002 « Excédent reporté » | 22 315.07 € |
| TOTAL | 693 862.21 € |

En dépenses :

| | |
|--|--------------|
| - chapitre 011 « Charges à caractère général » | 627.00 € |
| - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » | 0.40 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 669 807.97 € |
| TOTAL | 670 435.37 € |

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 670 434.97 €.

En recettes :

| | |
|---|--------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 669 807.97 € |
| TOTAL | 669 807.97 € |

En dépenses :

| | |
|--|----------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » | 670 434.97 € |
| - chapitre 001 « Déficit reporté » | 669 807.97 € |
| TOTAL | 1 340 242.94 € |

II – ZONE DE GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 19 255.01 €.

En recettes :

| | |
|--|--------------|
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » | 273 608.82 € |
| - chapitre 002 « Excédent reporté » | 19 255.16 € |
| TOTAL | 292 863.98 € |

En dépenses :

| | |
|--|--------------|
| - chapitre 011 « Charges à caractère général » | 8 956.74 € |
| - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » | 0.15 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 264 652.08 € |
| TOTAL | 273 608,97 € |

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 273 608.82 €.

En recettes :

| | |
|---|--------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 264 652.08 € |
| TOTAL | 264 652.08 € |

En dépenses :

| | |
|--|--------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » | 273 608.82 € |
| - chapitre 001 « Déficit reporté » | 264 652.08 € |
| TOTAL | 538 260.90 € |

III – ZONE DE POILLY LEZ GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 202 650.56 €.

En recettes :

| | |
|---|--------------|
| - chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » | 0.98 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section » | 730 982.85 € |
| - chapitre 002 « Excédent reporté » | 202 649.68 € |
| TOTAL | 933 633.51 € |

En dépenses :

| | |
|--|--------------|
| - chapitre 011 « Charges à caractère général » | 2 669.06 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 728 313.79 € |
| TOTAL | 730 982.85 € |

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 730 982.85 €.

En recettes :

| | |
|---|--------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 728 313.79 € |
| TOTAL | 728 313.79 € |

En dépenses :

| | |
|--|----------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » | 730 982.85 € |
| - chapitre 001 « Déficit reporté » | 728 313.79 € |
| TOTAL | 1 459 296.64 € |

IV – ZONE DE SAINT GONDON

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 39 808. 92 €.

En recettes :

| | |
|---|--------------|
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section » | 172 019.28 € |
| - chapitre 70 « Produits des services » | 25 000.00 € |
| - chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » | 2 861.26 € |
| - chapitre 002 « Excédent reporté » | 40 732.50 € |
| TOTAL | 240 613.04 € |

En dépenses :

| | |
|--|--------------|
| - chapitre 011 « Charges à caractère général » | 1 336.02 € |
| - chapitre 042 « Opérations d'ordre » | 199 468.10 € |
| TOTAL | 200 804.12 € |

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 171 439.74 €.

En recettes :

| | |
|---|--------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre » | 199 468.10 € |
| TOTAL | 199 468.10 € |

En dépenses :

| | |
|--|--------------|
| - chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » | 172 019.28 € |
| - chapitre 001 « Déficit reporté » | 198 888.56 € |
| TOTAL | 370 907.84 € |

Tous les documents budgétaires relatifs aux comptes administratifs ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2015 des budgets annexes suivants :
 - . Budget de la zone d'activité de Coullons,
 - . Budget de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien,
 - . Budget de la zone d'activité de Saint Gondon,
 - . Budget de la zone d'activité de Gien – La Bosserie.

Monsieur Pichery signale d'une part qu'il y a des écritures de gestion de stock et peu de réalisation sur ces zones et d'autre part que les budgets sont en déficit financés par les excédents de trésorerie du budget principal d'autre part.

Retour de Monsieur Bouleau à la présidence de la séance. Il remercie Monsieur Pichery de la présentation des comptes, Monsieur Henry d'avoir présidé et les conseillers d'avoir donné quitus de la gestion 2015.

9. Affectation du résultat 2015 - Budget Principal – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget principal s'élève à 3 445 709.09 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2015 du budget principal s'élève à 2 281 175.81 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2015 s'élèvent à 2 816 939.16 €

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève donc à 535 763.35 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 2 281 175.81 €
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 535 763.35 €
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 2 909 945.74 €

10. Affectation du résultat 2015 - Budget Assainissement Collectif – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le résultat d'exploitation du compte administratif 2015 du budget assainissement collectif s'élève à 849 920,94 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 507 776, 21 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 1 696 297.92 €
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 507 776.21 €
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 342 144.73 €

11. Affectation du résultat 2015 - Budget Assainissement Individuel – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le résultat d'exploitation du compte administratif 2015 du budget assainissement individuel s'élève à 473,37 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2015 du budget principal s'élève à 10 484,38 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2015 s'élèvent à 58 605,86 €

Le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève donc à 48 121,48 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report d'investissement (recettes) 10 484, 38 €
- **AFFECTE** en report d'exploitation (recettes) 473,37 €.

12. Affectation du résultat 2015 - Budget des zones d'activité – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

I – ZONE DE COULLONS

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 23 426,84 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2015 du budget ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 670 434,97 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report de fonctionnement (recettes) : 23 426,84 €
- **AFFECTE** en report d'investissement (dépenses) : 670 434,97 €

II – ZONE DE GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget ZA de Gien fait apparaître un excédent de 19 255,01 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2015 du budget ZA de Gien fait apparaître un déficit de 273 608,82 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report de fonctionnement (recettes) : 19 255,01 €
- **AFFECTE** en report d'investissement (dépenses) : 273 608,82 €

III – ZONE DE POILLY-LEZ-GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget ZA de Poilly Lez Gien fait apparaître un excédent de 202 650,66 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2015 du budget ZA de Poilly Lez Gien fait apparaître un déficit de 730 982,85 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report de fonctionnement (recettes) : 202 650, 66 €
- **AFFECTE** en report d'investissement (dépenses) : 730 982, 85€

IV – ZONE DE ST-GONDON

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget ZA de Saint Gondon fait apparaître un excédent de 39 808,92 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2015 du budget ZA de Saint Gondon fait apparaître un déficit de 171 439,74 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** en report de fonctionnement (recettes) : 39 808,92 €
- **AFFECTE** en report d'investissement (dépenses) : 171 439,74 €

13. Approbation du Bilan des cessions et acquisitions des immobilisations en 2015 – rapporteur H. Pichery

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les EPCI est soumis à délibération.

Ce bilan s'établit comme suit :

Les cessions :

| CESSION | Acquéreur | Date de l'opération | Superficie et localisation | Prix |
|---|-----------------------|---------------------|---|--------------|
| Vente de l'atelier relais de Saint Gondon | Madame Soarès Adeline | 13/05/2015 | Référence cadastrale : cession AI 232 Lieu dit : Chemin des Plantes à Saint Gondon Surface : 00 ha 01 a 04 ca | 30 000 € TTC |

Les acquisitions :

| ACQUISITIONS | Vendeur | Date de l'opération | Superficie et localisation | Prix |
|--|-----------------------|---------------------|--|----------------|
| Acquisition d'un terrain pour la construction du village entreprises | SEMDO | 28/07/2015 | Référence cadastrale : cession AY 210 Lieu dit : la Bosserie Nord à Gien Surface : 00 ha 86 a 19 ca | 150 375 € TTC |
| Acquisition de 2 parcelles | Département du Loiret | 28/08/2015 | Référence cadastrale : cession AY 180 et AY 182 Lieu dit : la Bosserie Nord à Gien Surface : 00 ha 2 a 86 ca | 1 € symbolique |

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,
Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2015.

14. Bilan de la formation des élus – rapporteur H. Pichery

Vu l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales,

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté des Communes Giennoises est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Pour l'année 2015, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 2 698 €.

| Nom de l'élus | Formation | Coût |
|--------------------------------|---|----------------|
| Michel HENRY | Les bases de l'Urbanisme | 192 € |
| Christian BOULEAU | Stratégie intercommunale dans le nouveau contexte territorial | 2 314 € |
| Didier BONGIBAUT | Le transfert de charges et la CLECT | 192 € |
| Total pour l'année 2015 | | 2 698 € |

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le bilan de la formation des élus pour l'année 2015.

Monsieur Bouleau répond à une question de Monsieur Hidas quant à la prise en charge des frais de formation y compris ceux des déplacements : dès lors que les élus ne bénéficient pas d'indemnité, la Ville comme la CDCG remboursent ces frais aux élus et règle en directe les inscriptions aux formations. Demande à faire auprès du service formation : mairie.formation@gien.info.

Monsieur Bouleau invite les élus à suivre ces formations d'autant plus que le contexte est en évolution.

Monsieur Hidas voulait attirer l'attention sur l'intérêt de la formation gratuite proposée par Mairie-conseils sur la réorganisation territoriale face aux transitions démographique, numérique, écologique et énergétique : quels enjeux pour les élus des communes et des intercommunalités.

15. Budget supplémentaire 2016 - Budget Principal – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I – Section de fonctionnement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | BP 2016 | Budget supplémentaire | | | | Alloué 2016 |
|----------------------------|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------|
| | | | Affectation résultat | Politique de la Ville | Voirie | Organisation des services | |
| Recette de fonctionnement | 042 - Op. d'ordre de transferts entre sections | 78 687 € | | | | 0 € | 78 687 € |
| | 70 - Vente de produits | 3 288 134 € | | | | 191 138 € | 3 479 272 € |
| | 73 - Impôts et taxes | 13 033 000 € | | | | 0 € | 13 033 000 € |
| | 74 - Dotations et participations | 3 406 698 € | | 18 824 € | 52 148 € | 70 972 € | 3 477 670 € |
| | 002 - Solde d'exécution | | 2 909 946 € | | | | 2 909 946 € |
| | Total des recettes de fonctionnement | 19 806 519 € | 2 909 946 € | 18 824 € | 52 148 € | 191 138 € | 22 978 575 € |
| Dépenses de fonctionnement | 011 - Charges à caractère général | 2 674 705 € | | -8 950 € | 52 148 € | 43 198 € | 2 717 903 € |
| | 012 - Charge de personnel et frais assimilés | 7 040 203 € | 75 000 € | 20 947 € | | 191 138 € | 7 327 288 € |
| | 014 - Atténuations de produits | 2 964 358 € | | | | 0 € | 2 964 358 € |
| | 023 - Virement à la section d'investissement | 790 002 € | 2 798 245 € | | | | 2 798 245 € |
| | 042 - Op. d'ordre de transferts entre sections | 445 422 € | | 14 578 € | | | 14 578 € |
| | 65 - Autres charges de gestion courante | 5 248 655 € | 15 000 € | 8 950 € | | | 23 950 € |
| | 66 - Charges financières | 643 174 € | | | | | 0 € |
| | 67 - Charges exceptionnelles | 0 € | 5 000 € | | | | 5 000 € |
| | Total des dépenses de fonctionnement | 19 806 519 € | 2 907 823 € | 20 947 € | 52 148 € | 191 138 € | 22 978 575 € |

II - Section d'investissement

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | BP 2016 | Budget supplémentaire | Alloué 2016 |
|--|---|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Recettes d'investissement | 021 - Virement de la section d'exploitation | 790 002 € | 2 798 245 € | 3 588 247 € |
| | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 445 422 € | 14 578 € | 460 000 € |
| | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 250 000 € | | 250 000 € |
| | 1068 - Affectation du résultat | | 535 763 € | 535 763 € |
| | 13 - Subventions d'investissement | 86 200 € | | 86 200 € |
| | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 805 000 € | -805 000 € | 0 € |
| | 001 - excédent reporté | | 2 281 176 € | 2 281 176 € |
| | Total des Recettes d'investissement | 2 376 624 € | 4 824 762 € | 7 201 386 € |
| Dépenses d'investissement | Op. d'ordre de transferts entre sections | 78 687 € | | 78 687 € |
| | 041 - Opérations patrimoniales | | | 0 € |
| | Emprunts et dettes assimilées | 692 937 € | | 692 937 € |
| | Subventions d'équipements versées | 230 000 € | | 230 000 € |
| | Immobilisations incorporelles | 300 000 € | 50 000 € | 350 000 € |
| | Immobilisations corporelles | 75 000 € | 60 000 € | 135 000 € |
| | Immobilisations en cours | 1 000 000 € | 1 897 823 € | 2 897 823 € |
| | Restes à réaliser | | 2 816 939 € | 2 816 939 € |
| Total des Dépenses d'investissement | 2 376 624 € | 4 824 762 € | 7 201 386 € | |

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Monsieur Bouleau indique que la désensibilisation de l'emprunt toxique n'aura d'effet que sur le budget 2017. Monsieur Bouleau précise au niveau des - 805 K€ qu'il s'agit du fruit des efforts de gestion en 2015 pour ne pas emprunter. La CDCG est donc financièrement en bonne santé et il en félicite Monsieur Pichery.

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2016 du budget principal.

Monsieur Bouleau évoque la rencontre du jour avec la DDT et l'Agence de l'eau. Cela nécessitera une modification du PPI assainissement. Il a été fait droit à sa demande ainsi que Monsieur Chaborel pour une convention pour figer définitivement le financement du transfert des effluents et de la déconnexion du ru de l'Anesse.

Monsieur Chaborel explique que la subvention est assujettie à la séparation pluvial/usé du réseau à Gien et il faut des engagements réciproques avant la fin du programme de l'agence en 2018.

Monsieur Bouleau considère que le territoire fait une bonne affaire après des années de négociation, le transfert des effluents est acté comme la déconnexion des réseaux qui seront subventionnés.

Monsieur Laurent précise que le taux de subvention est de 60% plus 20 % avance de trésorerie à taux 0 remboursable sur 15 ans.

16. Budget supplémentaire 2016 - Budget Assainissement Collectif – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I – Section d'exploitation

| <i>Section d'exploitation</i> | BP 2016 | BS 2016 | ALLOUE 2016 |
|--|--------------------|------------------|--------------------|
| 042 – Op. d'ordre de transfert entre section | 59 886 € | | 59 886 € |
| 70 - Vente de produits | 1 750 000 € | | 1 750 000 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | 10 564 € | 10 564 € |
| 002 – Solde d'exécution | | 342 145 € | 342 145 € |
| Total des recettes d'exploitation | 1 809 886 € | 352 709 € | 2 162 595 € |
| 011 - Charges à caractère général | 729 725 € | | 729 725 € |
| 012 - Charge de personnel et frais assimilés | 394 740 € | 18 090 € | 412 830 € |
| 014 – Atténuation des produits | 45 000 € | | 45 000 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 54 026 € | 329 417 € | 383 443 € |
| 042 – Op. d'ordre de transfert entre section | 552 095 € | 202 € | 552 297 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 7 000 € | | 7 000 € |
| 66 - Charges financières | 27 300 € | | 27 300 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 5 000 € | 5 000 € |
| Total des dépenses d'exploitation | 1 809 886 € | 352 709 € | 2 162 595 € |

II - Section d'investissement

| <i>Section d'investissement</i> | BP 2016 | Budget supplémentaire | Alloué 2016 |
|--|------------------|-----------------------|--------------------|
| 021 - Virement de la section d'exploitation | 54 026 € | 329 417 € | 383 443 € |
| 040 - Op. d'ordre de transfert entre section | 552 095 € | 202 € | 552 297 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 368 765 € | -329 619 € | 39 146 € |
| Reste à réaliser | | 19 208 € | 19 208 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 507 776 € | 507 776 € |
| 001 – Solde d'exécution | | 1 696 298 € | 1 696 298 € |
| Total des recettes d'investissement | 974 886 € | 2 223 282 € | 3 198 168 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 146 000 € | | 146 000 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 69 000 € | | 69 000 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 700 000 € | | 700 000 € |
| 040 - Op. d'ordre de transfert entre section | 59 886 € | | 59 886 € |
| Restes à réaliser | | 2 223 282 € | 2 223 282 € |
| Total des dépenses d'investissement | 974 886 € | 2 223 282 € | 3 198 168 € |

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2016 du budget assainissement collectif.

17. Budget supplémentaire 2016 - Budget Assainissement Individuel – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I – Section d'exploitation

| <i>Section d'exploitation</i> | BP 2016 | BS 2016 | ALLOUE 2016 |
|--|-----------------|--------------|-----------------|
| 70 - Vente de produits | 29 854 € | | 29 854 € |
| 002 – Solde d'exécution | | 473 € | 473 € |
| Total des recettes d'exploitation | 29 854 € | 473 € | 30 327 € |
| 011 - Charges à caractère général | 23 401 € | | 23 401 € |
| 012 - Charge de personnel et frais assimilés | 3 000 € | | 3 000 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 500 € | | 500 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 2 000 € | 473 € | 2 473 € |
| 042 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 953 € | | 953 € |
| Total des dépenses d'exploitation | 29 854 € | 473 € | 30 327 € |

II - Section d'investissement

| <i>Section d'investissement</i> | BP 2016 | BS 2016 | ALLOUE 2016 |
|---|--------------|-----------------|-----------------|
| 45- Op. pour le compte de tiers (réhab SPANC) | | 47 648 € | 47 648 € |
| 040 - Op. d'ordre de transfert entre section | 953 € | | 953 € |
| <i>001 - Solde d'exécution</i> | | 10 958 € | 10 958 € |
| Total des recettes d'investissement | 953 € | 58 606 € | 59 559 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 953 € | | 953 € |
| Reste à réaliser | | 58 606 € | 58 606 € |
| Total des Dépenses d'investissement | 953 € | 58 606 € | 59 559 € |

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2016 du budget assainissement individuel.

18. Budget supplémentaire 2016 - Budget des zones d'activité – rapporteur H. Pichery

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I- Zone d'activité de Coullons

| ZA DE COULLONS Budget Supplémentaire 2016 | | RECETTES | DEPENSES |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 670 434,97 € | |
| | 002 - Excédent reporté | 23 426,84 € | |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 693 861,81 € | |
| | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 670 434,97 € |
| | 023 - Virement à la section d'investissement | | 23 426,84 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 693 861,81 € |
| INVESTISSEMENT | 040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections | 670 434,97 € | |
| | 16 - Emprunts | 647 008,13 € | |
| | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 23 426,84 € | |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 340 869,94 € | |
| | 040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections | | 670 434,97 € |
| | 001 - Déficit reporté | | 670 434,97 € |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 340 869,94 € |

II- Zone d'activité de Saint Gondon

| ZA DE SAINT GONDON Budget Supplémentaire 2016 | | RECETTES | DEPENSES |
|---|--|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 174 603,28 € | |
| | 002 - Excédent reporté | 39 808,92 € | |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 214 412,20 € | |
| | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 172 019,28 € |
| | 023 - Virement à la section d'investissement | | 42 392,92 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 214 412,20 € |
| INVESTISSEMENT | 040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections | 172 019,28 € | |
| | 16 - Emprunts | 131 630,82 € | |
| | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 42 392,92 € | |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 346 043,02 € | |
| | 040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections | | 174 603,28 € |
| | 001 - Déficit reporté | | 171 439,74 € |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 346 043,02 € |

III. Zone d'activité de Poilly Lez Gien

| ZA DE POILLY LEZ GIEN Budget Supplémentaire 2016 | | RECETTES | DEPENSES |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections | 730 982,85 € | |
| | 002 - Exédent reporté | 202 650,66 € | |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 933 633,51 € | |
| | 042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections | | 730 982,85 € |
| | 023 - Virement à la section d'investissement | | 202 650,66 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 933 633,51 € |
| INVESTISSEMENT | 040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections | 730 982,85 € | |
| | 16 - Emprunts | 528 332,19 € | |
| | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 202 650,66 € | |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 461 965,70 € | |
| | 040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections | | 730 982,85 € |
| | 001 - Déficit reporté | | 730 982,85 € |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 461 965,70 € |

IV. Zone d'activité de Gien

| ZA DE GIEN Budget Supplémentaire 2016 | | RECETTES | DEPENSES |
|--|--|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections | 273 608,82 € | |
| | 002 - Exédent reporté | 19 255,01 € | |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 292 863,83 € | |
| | 042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections | | 273 608,82 € |
| | 023 - Virement à la section d'investissement | | 19 255,01 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 292 863,83 € |
| INVESTISSEMENT | 040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections | 273 608,82 € | |
| | 16 - Emprunts | 254 353,81 € | |
| | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 19 255,01 € | |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 547 217,64 € | |
| | 040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections | | 273 608,82 € |
| | 001 - Déficit reporté | | 273 608,82 € |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 547 217,64 € |

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Coullons,
- **ADOpte** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Saint Gondon,
- **ADOpte** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Poilly Lez Gien,
- **ADOpte** le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la Zone d'activité de Gien.

Monsieur Bouleau relativise à nouveau les bons résultats de la CDCG au terme de l'exercice 2015 compte tenu du passif des zones.

19. Proposition de la fixation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – rapporteur H. Pichery

Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil de district, du 28 décembre 2001, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération du 28 janvier 2005 relative à l'harmonisation progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Il est demandé au Conseil de Communauté de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

La détermination des taux prend en compte les trois zones définies en fonction de la fréquence des collectes (taux plein = 1 collecte/semaine ; taux majoré 1 = 2 collectes/semaine ; taux majoré 2 = 3 collectes/semaine).

Il est proposé au Conseil de déterminer les taux pour l'année 2016 comme suit :

| COMMUNES | Zonage | | Tx 2015 | Tx 2016 |
|-------------|-------------|--------|---------|---------|
| LES CHOUX | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| COULLONS | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| GIEN | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| LANGESSE | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| LE MOULINET | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| NEVOY | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| POILLY | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| ST BRISSON | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| ST GONDON | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| ST MARTIN | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| BOISMORAND | Tx plein | Zone 1 | 13,20% | 12,34% |
| GIEN | Tx majoré 1 | Zone 2 | 14,70% | 13,61% |
| POILLY | Tx majoré 1 | Zone 2 | 14,70% | 13,61% |
| BOISMORAND | Tx majoré 2 | Zone 3 | 16,20% | 14,92% |
| BOISMORAND | Tx majoré 2 | Zone 3 | 16,20% | 14,92% |

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016, suivant le tableau ci-dessus.

Monsieur Pichery précise que le zonage correspond au niveau de service. Les taux de 2015 avaient absorbé une régularisation. Il était attendu de stabiliser les taux et en 2016 il y a une diminution. Il faut poursuivre les efforts de gestion au profit des habitants.

Monsieur Bouleau informe de la création d'un groupe de travail constitué au sein de la CDCG avec l'appui du CESEL pour analyser en détail ce service public et pour les années à venir.

20. Proposition d'attribution des subventions au titre de l'année 2016 – rapporteur H. Pichery

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennesoises participe à des projets d'utilité communautaire.

Les demandes de subventions entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la commission affaires sociales et de la commission finances qui ont émis les propositions suivantes :

- Mission Locale du Montargois et du Giennesois :15 000 €
- Agé-Clic :3 500 €
- Aide à domicile Giennesois :4 250 €
- Amicale des Employés Municipaux et E.P.C.I. de Gien :22 618 €
- Moto Club de Gien – Show freestyle :5 000 €

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions définies ci-dessus.

Monsieur Bouleau fait part de la situation financière difficile des associations d'aide à domicile. Nous sommes en relation permanente avec les présidents pour tenter de maintenir ce service à la population. La décision du Conseil départemental dans ce domaine est attendue.

21. Approbation d'attribution de subventions dans le cadre de la politique de la ville – rapporteur H. Pichery

Suite à un appel à projets, dans le cadre de la politique de la ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien et suite au comité de pilotage du contrat de ville du 23 février 2016, il a été décidé de verser une subvention aux établissements suivants :

- **Association Cool Art** :
 - o Atelier cuisine pour un montant de300,00 €
 - o Sorties découvertes et culturelles (Château de Sully et jardin des plantes à Orléans) pour un montant de200,00 €
 - o Ateliers manuels pour un montant de200,00 €

- **Association G-Fai** pour l'action « Bouger vers l'emploi » (action sur la mobilité, les différents modes de gardes des enfants, visite d'entreprises...) pour un montant de2 000,00 €

- **Mission locale** pour l'action « bouge ton quartier – de l'idée au projet » (atelier « qui suis-je », atelier « comprendre le fonctionnement d'une entreprise », visite d'une entreprise, atelier « qu'est-ce qu'un projet ? », travail sur un projet collectif...) pour un montant de.....3 000,00 €

- **Association BGE Loiret** :
 - o La mise en place d'un dispositif Citélab : sensibilisation à l'entrepreneuriat, amorçage de projets, des ateliers, des temps d'échanges à intervalle régulier pour suivre l'avancement des projets...
 - o Le BGE Bus qui permet d'accroître la visibilité du Citélab, et d'aller plus aisément à la rencontre des habitants des QPV (Quartiers Politique de la Ville) Les deux actions pour un montant de3 250,00 €

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes précités dans le cadre de la politique de la ville,
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions telles que présentées ci-dessus.

Monsieur Bouleau explique le fonctionnement du contrat de ville, le financement dont bénéficie la CDCG, l'arbitrage du comité de pilotage, l'attribution de subvention par la CDCG aux partenaires et les subventions que la CDCG perçoit pour les actions qu'elle mène directement dans les quartiers.

22. Approbation de la rétrocession directe du réseau d'assainissement à la Communauté des Communes Giennes du lotissement du domaine du Parc à Saint-Gondon – rapporteur A. Chaborel

Suite à la réception des travaux du lotissement du domaine du Parc à Saint-Gondon en date du 26 juillet 2012, LOGEMLOIRET demande la rétrocession du réseau d'assainissement à la Communauté des Communes Giennes,

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gondon acceptant la rétrocession de la voirie,

Sur avis favorable de la commission assainissement du 2 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à la rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement « le domaine du Parc » à Saint-Gondon.

La Commune a délibéré le 18 mars et va transmettre sa délibération dès le retour du contrôle de légalité.

Arrivée de Madame Cadier à 18H57.

23. Approbation de la convention d'autorisation de travaux et d'occupation du sous-sol en domaine privé pour le passage de la future conduite de transfert des effluents de la station d'épuration de Poilly-lez-Gien à celle de Gien – rapporteur A. Chaborel

Dans le cadre des travaux de transfert des eaux usées de la station d'épuration de Poilly-lez-Gien, la future conduite traversera une parcelle privée en bordure de Loire, rue des Iris à Poilly-lez-Gien.

Une convention a été établie avec le propriétaire afin de préciser les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de ces travaux

Sur avis favorable de la commission assainissement du 2 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de travaux et d'occupation du sous-sol en domaine privé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

24. Autorisation à M. le Président de signer l'acte authentique en application d'une convention de rétrocession du réseau d'assainissement avec Bouygues pour le lotissement « la Fontaine » à Gien – rapporteur A. Chaborel

Suite à la réception des travaux du lotissement « la Fontaine » à Gien en date du 29 juillet 2015, le réseau d'assainissement peut être rétrocédé à la Communauté des Communes Giennoises, selon les modalités de la convention de rétrocession signée entre les parties en date du 8 janvier 2014.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 2 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document afférent à la rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement « la Fontaine » à Gien.

25. Autorisation à M. le Président de signer l'acte authentique en application d'une convention de rétrocession du réseau d'assainissement avec Bouygues pour le lotissement route d'Arcole à Nevoy – rapporteur A. Chaborel

Suite aux travaux actuels du lotissement « route d'Arcole » à Nevoy, une convention de rétrocession du réseau d'assainissement a été signée entre les parties en date du 7 avril 2014.

En vue de la rétrocession du réseau d'assainissement à venir,

Sur avis favorable de la commission assainissement du 2 mars 2016,

Sur avis favorable du bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document afférent à la rétrocession du réseau d'assainissement « route d'Arcole » à Nevoy.

26. Autorisation à M. le Président de signer l'acte authentique en application d'une convention de rétrocession du réseau d'assainissement avec Bouygues pour le lotissement « les Gargonnes » à Poilly-lez-Gien – rapporteur A. Chaborel

Suite à la réception des travaux du lotissement « les Gargonnes » à Poilly-lez-Gien en date du 7 décembre 2015, le réseau d'assainissement peut être rétrocédé à la Communauté des Communes Giennoises selon les modalités de la convention de rétrocession signée entre les parties en date du 27 novembre 2013.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 2 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document afférent à la rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement « les Gargonnes » à Poilly-lez-Gien.

27. Approbation de la convention de mandat avec le SIAEP de Boismorand, Les Choux, Langesse pour des travaux sur le réseau d'assainissement et d'eau potable à Boismorand – rapporteur A. Chaborel

Vu la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et notamment son article 5 modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes relatives à la compétence « assainissement »

La Communauté des Communes Giennes doit réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement dans le bourg de Boismorand préalablement aux travaux d'aménagements du cœur de village (création d'un réseau séparatif).

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boismorand / Les Choux / Langesse doit quant à lui réaliser des travaux de remplacement et de renforcement de canalisations d'eau potable et des reprises de branchements sur le même périmètre.

Considérant la nécessité de coordonner sur un périmètre restreint les interventions simultanées des deux maîtres d'ouvrage,

Considérant l'opportunité de maîtrise des coûts qu'apporte une maîtrise d'ouvrage unique,

Les parties se sont rapprochées et ont convenu d'établir une convention de mandat pour ces travaux et de désigner la Communauté des Communes Giennes comme mandataire.

Le montant prévisionnel des opérations à la charge des deux maîtres d'ouvrage est le suivant :

- CDCG : 143 000 € HT
- SIAEP : 63 000 € HT

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat et tout acte y afférent.

28. Proposition de modifications au tableau des effectifs – rapporteur F. Cammal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur Cammal rappelle que deux services communs ont déjà été créés l'optimisation des ressources qui comprend les services ressources humaines, finances et commandes publiques et les services techniques.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte la création de nouveaux services communs :

- aménagement du territoire,
- prévention des risques professionnels,

Filière technique

| | |
|--------------------------------------|---|
| TECHNICIEN | 2 |
| AGENT DE MAITRISE | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1RE CLASSE | 1 |

Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 15 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les créations de postes ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2016.

29. Recrutement de personnel vacataire pour faire face à des besoins ponctuels au stade nautique – rapporteur F. Cammal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières ou à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et des services à la population (ALSH, Stade Nautique, Club plage,...)

Considérant la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Il est proposé le recrutement, pour ces différents besoins, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

«Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer des emplois de non-titulaires suivants :

En fonction des qualifications détenues Nombre de postes créés

- Cadre d'emplois des adjoints techniques 12
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs 1
- Maîtres-nageurs sauveteurs 5

En fonction du diplôme détenu :

BEESAN = Educateur des APS

BNSSA = Opérateur des APS

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation ou animateurs vacataires pour le centre de loisirs 40
- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture 1

Il est bien précisé que cet effectif est un effectif théorique permettant d'avoir une plus grande souplesse de gestion. Les emplois ne seront pourvus que selon les nécessités de service et les objectifs budgétaires.

La rémunération de ces agents est calculée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement en fonction de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle.

Toutefois, les animateurs saisonniers sont recrutés en qualité de vacataires rémunérés sur la base de vacations journalières.

La rémunération des vacations journalières est fixée en fonction du diplôme et de la spécialité (AFPS, Surveillant de baignade...) détenus :

| | <i>Montant brut des vacations journalières depuis le 1/1/2016</i> |
|--|---|
| Animateur en préparation BAFA (n'a pas effectué son 1er stage) ou en cours | 59,03 € |
| Animateur diplômé (BAFA) sans spécialité | 59,80 € |
| Animateur diplômé (BAFA) avec spécialité (AFPS ou PSC1 et/ou SB) | 60,77 € |
| Directeur diplômé BAFD ou équivalence | 75,00 € |

La rémunération comprend également :

- le paiement des journées de préparation, installation et rangement,
- une indemnité de nuit attribuée pour les camps organisés pour les enfants dans le cadre des activités de l'ALSH de 20,00 € /nuit/animateur

Ces taux seront revalorisés selon l'évolution du SMIC.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016,
 Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,
 Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,
 Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,
 Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
 Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CREE** les emplois précités,
- **APPROUVE** le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les limites fixées ci-dessus à compter du 1er avril 2016,
- **FIXE** les niveaux de rémunérations sur la base
 - Soit de l'échelle indiciaire du grade de recrutement
 - Soit de la rémunération forfaitaire fixée ci-dessus.
 Les taux journaliers des animateurs seront revalorisés selon l'évolution du SMIC.
- **PRECISE** que les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités.

30. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – rapporteur F. Cammal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre du fonctionnement des stades nautiques, la réglementation impose la mise en œuvre d'un plan d'organisation de surveillance et de secours (POSS), lequel prévoit une surveillance accrue, c'est-à-dire un surveillant par bassin et par activité.

En cas de besoin, le recrutement d'un agent vacataire sur relevé d'heures engendrerait une plus grande souplesse de fonctionnement, d'où des économies d'échelle.

Il est proposé d'autoriser le recrutement, pour ces besoins ponctuels, d'agents vacataires dans la limite de 700 h/an.

Compte tenu du caractère ponctuel des missions confiées (par exemple l'encadrement d'une séquence d'activité sportive exceptionnelle) et de la diversité des spécialités, la rémunération de ce personnel serait fixée sur la base d'un taux horaire différent selon le niveau de qualification et l'expérience professionnelle.

Ainsi, les agents seraient rémunérés aux taux horaires suivants, selon leur qualification :

| Niveau de qualification et expérience | Rémunération horaire de référence |
|---|--|
| (diplôme de niveau V ou BNSSA ou équivalent) | Opérateur des APS 5 ^{ème} échelon, indice brut 349, indice majoré 327 soit 9,98€/ heure |
| (BEES, BJEPS ou qualification équivalente) sans expérience ou expérience inférieure à 7 ans | Éducateur des APS 5 ^{ème} échelon, indice brut 374, indice majoré 345 soit 10,53€/ heure |
| (BEES, BJEPS ou qualification équivalente) expérience inférieure à 13 ans | Éducateur des APS 8 ^{ème} échelon, indice brut 438, indice majoré 386 soit 11,78€/ heure |
| (BEES, BJEPS ou qualification équivalente) expérience inférieure à 19 ans | Éducateur des APS 10 ^{ème} échelon, indice brut 488, indice majoré 422 soit 12,88€/ heure |

Le montant de la vacation sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et les établissements publics d'hospitalisation. La rémunération de la vacation horaire sera accompagnée du versement d'une indemnité de congés payés.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016,
 Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,
 Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,
 Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
 Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'agents vacataires dans la limite d'un volume d'heures annuel de 700 heures à compter du 1^{er} avril 2016,
- **FIXE** le taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour faire face à des besoins ponctuels au sein du stade nautique sur la base des taux horaires selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

31. Actualisation du régime indemnitaire – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – rapporteur F. Cammal

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il est rappelé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont été instituées au profit du personnel communautaire par délibération du 18 février 1994 relative au régime indemnitaire du personnel du district de Gien et par délibération du 16 juin 2000 relative à l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires allouée au personnel de la filière sportive.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 ont modifié le régime des indemnités pour travaux supplémentaires.

Désormais, les agents de catégorie B, en plus de ceux de catégorie C, peuvent être rémunérés des heures supplémentaires effectuées.

Il s'agit d'heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Le nombre des heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Toutefois, le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans des circonstances exceptionnelles en cas d'intempéries et/ou du fait des astreintes et également en cas de manifestations exceptionnelles.

Les IHTS pourront être versées aux agents de catégorie C et B en raison des astreintes ou du travail supplémentaire exceptionnel qu'ils pourront être amenés à réaliser.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 15 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la rémunération des heures supplémentaires effectuées pour les agents de catégorie C et B selon la réglementation en vigueur.

32. Approbation des conventions constitutives des services communs : aménagement du territoire, prévention des risques professionnels et secrétariat du cabinet Maire/Président entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien – rapporteur F. Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Suite à l'organisation présentée lors des comités techniques, il est proposé de créer des services communs entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien. Ces services sont les suivants :

- Pôle aménagement du territoire (11 agents pour 8ETP) 66 % CDCG et 34% Ville de Gien
- Service de prévention des risques professionnels (1 agent pour 0,5 ETP) 40% et 60% Ville de Gien
- Service du secrétariat du cabinet Maire – Président (1 agent pour 0,8ETP) 50% CDCG et 50% Ville de Gien

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures, après établissement d'une fiche d'impact. Cette convention règlera les effets de mise en commun desdits services.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 15 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place des services communs pôle aménagement du territoire, service de prévention des risques professionnels et service du secrétariat du cabinet du Maire-Président entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ces services.

33. Approbation de la convention de mise à disposition du service culture entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien – rapporteur F. Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre à disposition d'une ou plusieurs de leurs communes membres, leurs services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, il est proposé de mutualiser le service culture de la Communauté des Communes Giennes vers la Ville de Gien à compter du 1^{er} avril 2016.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et les contreparties financières.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 15 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition du service culture précité entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

34. Approbation de la convention de mise à disposition du service à la population entre la Communauté des Communes Giennes et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Gien – rapporteur F. Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition leurs services lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition en partie, de la Communauté des Communes Giennes vers le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Gien, le service à la population, à compter du 1^{er} avril 2016 à hauteur de 0,83 ETP.

Aussi, après avis du comité technique compétent, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et les contreparties financières.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 15 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition du service à la population entre la Communauté des Communes Giennoises et le CCAS de Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

Comme pour le service culture, il s'agit d'une dépense pour la Ville de Gien et d'une recette pour la CDCG.

35. Approbation de la modification de la convention de mise à disposition de services par la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises – rapporteur F. Cammal

Vu l'article L5211-4-1 du code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises du 26 juin 2016 approuvant la mise à disposition de services de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises,

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Dans ce cas, la convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG).

Lors du conseil du 26 juin 2015, une convention de mise à disposition de services par la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises a été mise en place. Celle-ci prend bien en compte une partie du service entretien ménager de la Ville de Gien.

Suite à la nouvelle organisation des services, il convient de faire un avenant à l'article 2.5 afin d'inclure une partie de la coordination :

- 20 % du responsable de pôle
- 16 % du responsable de service entretien ménager des locaux

Les quotités et tâches précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

La convention modifiée entre en vigueur au 1^{er} avril 2016 et son terme est fixé au 31 décembre 2018.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 15 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention modifiée de mise à disposition de services par la Ville de Gien à la Communauté de Communes Giennoises.

Monsieur Bouleau souligne que toutes ces questions ont été soumises aux comités techniques de la Ville et de la CDCG qui ont rendu des avis favorables.

36. Approbation de la mise à disposition individuelle d'un agent par la Communauté des Communes Giennesoises à l'association Univers Cycliste Gien Sport – rapporteur F. Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu la demande du Président de l'association Univers Cycliste Gien Sport,

Vu la saisine de la CAP en date du 7 mars 2016,

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennesoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

L'agent mis à disposition du club sportif sera chargé de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016

Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent par la Communauté des Communes Giennesoises à l'association Univers Cycliste Gien Sport,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition individuelle de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Président du club sportif.

37. Autorisation à M. le Président de signer le marché de location longue durée de véhicules neufs – rapporteur F. Cammal

Vu le code des marchés publics,

Vu les articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le groupement de commandes relatif à la location longue durée de véhicules neufs,

Il est rappelé au Conseil que la présente consultation a été lancée en groupement de commandes avec la Ville de Gien selon la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Le marché comportait deux lots :

- Lot n°1 : Location de véhicules de type « citadine » et « utilitaire »
- Lot n°2 : Location de véhicules frigorifiques

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur achatpublic.com le 22 décembre 2015 et au BOAMP et JOUE le 24 décembre 2015. Le dossier de consultation a été dématérialisé sur la plateforme www.achatpublic.com, pour une remise des plis le 1^{er} février 2016 avant 16h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

| | |
|--|------|
| Prix | 50 % |
| Valeur technique de l'offre intégrant, les équipements du véhicule, la qualité environnementale, la pollution et la consommation | 40 % |
| Service après-vente et assistance technique | 10 % |

Le 24 février 2016, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie pour sélectionner les candidatures, analyser et classer les offres.

En application des critères et des pondérations, la CAO a classé comme offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 celle du candidat DIAC Location / REVERDY SA pour un montant mensuel de 5 949,63 € HT pour 23 véhicules.

Pour le lot n°2, dans l'intérêt général et pour motif d'ordre économique et budgétaire, la CAO a déclaré ce lot sans suite.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,
Sir avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,
Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché

Monsieur Bouleau répond à Monsieur Chaborel que la location est d'une durée de trois ans, entretien compris, ce qui est à la fois un confort de travail et un confort budgétaire. Quand il y a assez de véhicules comme à présent entre la Ville et la CDCG, il y a un réel intérêt économique.

38. Désignation des membres pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'élaboration d'un PLUI Intercommunal – rapporteur F. Cammal

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2015 approuvant le groupement de commandes relatif à l'élaboration d'un PLUi,

Il est rappelé que lors du Conseil communautaire du 26 juin 2015, la Communauté des Communes Gienneses a décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes pour l'élaboration du PLUi avec la Communauté de Communes du Canton de Briare et la Communauté de Communes du Canton de Chatillon sur Loire.

Une convention de groupement de commandes a donc été mise en place et celle-ci prévoit que « La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque adhérent, élu par ses membres ayant voix délibérative (article 8-III du code des marchés publics) »

Il est donc proposé que le Président Monsieur Bouleau soit désigné en tant que membre de cette commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur Henry en tant que suppléant.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 4 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** le Président Christian Bouleau en tant que membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'élaboration du PLUi et Monsieur Michel Henry en tant que suppléant.

39. Approbation de la convention de partenariat pour l'élaboration d'un projet agricole sur le territoire de la Communauté des Communes Gienneses dans le cadre du PLUi, entre la Communauté des Communes Gienneses et la Chambre d'agriculture du Loiret – rapporteur M. Henry

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses,

Vu les délibérations prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté des Communes Gienneses du 11 décembre 2015 et du 5 février 2016.

Vu les articles L 511-1 et suivants du code rural définissant les missions des chambres d'agriculture.

Vu la loi 94-679 du 8 août 1994 reconnaissant les chambres d'agriculture comme des établissements publics financiers.

Considérant la vocation du PLUi à traiter du développement économique sur son territoire et notamment celui de l'activité agricole,

Considérant la compétence de la Communauté des Communes Gienneses pour traiter de développement économique, et donc du développement agricole,

Considérant les domaines de compétences de la Chambre d'agriculture du Loiret tels que définis par le législateur, et notamment son expertise reconnue dans le domaine agricole,

Considérant que la Chambre d'agriculture du Loiret peut établir, conformément à ses statuts, les modalités de coopération avec tout organisme compétent pour mener à bien ses propres programmes d'action,

Considérant la possibilité de participation de la Chambre d'agriculture du Loiret à toutes démarches de réflexion destinées à aboutir à un développement de l'économie agricole sur le territoire,

Considérant que l'activité rurale est forte sur le territoire de la CDCG et que ses élus souhaitent favoriser le développement de l'agriculture, notamment au travers du PLUi,

Il est proposé de confier la mission de diagnostic agricole dans le cadre du PLUi à la Chambre d'agriculture du Loiret.

Il est proposé de demander que cette étude apporte des pistes pour faire émerger une politique sur l'agriculture du territoire, une vision synthétique et globale du monde agricole ainsi que des axes de développement possibles.

La Chambre d'agriculture propose cette étude par voie de convention pour un cout de 26 257 € HT, mais dans le cadre de ce partenariat elle l'autofinance à 50%,

Il resterait 15 754,20 € TTC à la charge de la CDCG pour cette étude estimée à 38,5 jours de travail,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'élaboration d'un projet agricole sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises dans le cadre du PLUi entre la Communauté des Communes Giennoises et la Chambre d'agriculture du Loiret,
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur Henry signale que la chambre d'agriculture est une personne publique associée à l'élaboration du PLUi.

Monsieur Bouleau insiste sur l'expertise de la chambre d'agriculture du Loiret et l'accord unanime des membres du groupement de commandes pour procéder de la sorte.

Monsieur Hidas observe le caractère global des nouveaux documents d'urbanisme et apprécie la clarté du document de contractualisation.

Monsieur Marquet s'étonne que la chambre d'agriculture compte cinq jours pour identifier les exploitations du territoire.

40. Approbation de l'attribution de places gratuites pour des spectacles dans le cadre des projets du service culture – rapporteur N. Quaix

Dans le cadre du concert de l'artiste « Grand corps malade », des ateliers de poésie et un concours vont être organisés avec les élèves du lycée M. AUDOUX de Gien. Les meilleurs projets se verront récompenser par l'attribution de tickets gratuits pour le concert de « Grand corps malade ».

Un règlement sera élaboré pour ce concours.

Sur avis favorable de la commission culture, tourisme et communication du 9 février 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'organisation d'un concours autour de la poésie,
- **APPROUVE** la remise de vingt tickets gratuits aux lauréats du concours.

41. Intérêt communautaire en matière de politique culturelle : octroi de subvention aux entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques – rapporteur Ch. Bouleau

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux collectivités territoriales d'accorder des aides aux exploitants de salles de cinéma sous forme de subvention à condition que l'exploitant soit titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national de la cinématographie (CNC) pour chaque salle de l'établissement et que soient réalisées moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou faire l'objet d'un classement « Art et Essai » ;

Vu le décret n°94-1218 du 29 décembre 1994 qui précise les modalités d'application de la loi du 13 juillet 1992 ;

Vu les articles L. 2251-4 et R. 1511-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui étend cette faculté aux EPCI ;

Vu le IV de l'article L5214-16 du CGCT selon lequel lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses modifiés par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, notamment en ce qui concerne la politique culturelle ;

Considérant l'enjeu culturel que représentent le maintien et le développement de l'activité cinématographique sur le territoire communautaire ;

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire de l'octroi de subvention aux entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques ; le transférant ainsi à la Communauté des Communes Gienneses.

42. Demande d'aide auprès du Conseil régional au titre du contrat régional de solidarité territorial du pays du Gienneses pour la construction d'une salle de boxe- rapporteur JF. Darmois

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses relatif à la compétence « construction, entretien, maintenance et fonctionnement d'équipements sportifs ».

Vu la liste indicative des pièces de base à fournir pour toute demande de subvention dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale.

Vu la délibération n° 19 du 22 mars 2013 autorisant la création de l'autorisation de programme « salle de boxe de Gien »

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2014 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à la construction d'une salle de boxe sur la commune de Gien,

Cet équipement, d'une surface d'environ 350 m² est destiné à répondre aux attentes des pratiquants de ce sport sur le Gienneses et à remplacer un ancien équipement détruit par un incendie.

Le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre, des travaux et de l'acquisition du terrain est de 489 439,81 € HT soit 587 327,77 € TTC.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté des Communes Gienneses sollicite une aide auprès du Conseil Régional au titre de la mesure n° 22 « équipements sportifs et de loisirs » du Contrat régional de solidarité territoriale du pays du Gienneses (taux prévisionnel de subvention de 20% des dépenses éligibles).

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 3 mars 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la demande d'aide auprès du Conseil régional au titre du contrat régional de solidarité territoriale,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Messieurs Darmois et Bouleau indiquent à Monsieur Chaborel pourquoi la Ville de Gien n'a pas reversé à la CDCG le produit de l'indemnité d'assurance, après l'incendie de la salle multifonctions aux Champs de la Ville.

43. Approbation de la mise en place et du règlement de l'opération façades commerciales – rapporteur P. Laurent

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses

Vu le règlement de l'opération façade de la Communauté des Communes Gienneses

La Communauté des Communes Gienneses, afin de développer sa politique du logement et du cadre de vie, a lancé en 2012 une « opération façade » dans les centres bourgs des communes membres. L'objectif était alors d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

Fin 2015, il a été décidé d'initier une opération complémentaire « façades commerciales » s'inscrivant dans le même budget et ayant pour but d'accompagner la valorisation des commerces et la transformation des centres villes des communes du territoire.

Cette action, qui permet de soutenir le commerce et l'artisanat local, poursuit trois objectifs indissociables :

- Transformer les façades des commerces de centre-ville (embellissement),
- Faciliter l'accessibilité aux commerces pour les personnes à mobilité réduite,
- Créer une dynamique d'attractivité commerciale en hyper-centre.

Le règlement d'attribution des subventions est annexé à la présente note.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 25 février 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de règlement de l'opération façades commerciales annexé
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte lié à l'opération façade commerciale.

Monsieur Bouleau précise que l'aide s'élève à 25% des travaux éligibles plafonnés à 5000 € par opération. Monsieur Bouleau souligne la volonté des élus de soutenir l'activité commerciale en centre-ville.

44. Approbation de la convention de gestion des jardins du château de Gien et d'utilisation des espaces extérieurs et intérieurs entre le Conseil départemental, la CDCG et la Ville de Gien – rapporteur P. Laurent

Vu les articles L.111-1 et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°A11 du Conseil départemental du Loiret du 11 décembre 2015,

Le Département du Loiret a réalisé en 2014 les aménagements paysagers des jardins entourant le château-musée Anne de Beaujeu à Gien.

Ces jardins clôturés lors des travaux comprennent des parcelles faisant toujours partie du domaine public communal de la Ville de Gien (entre l'arrière de l'église Sainte Jeanne d'Arc et la terrasse nord principalement et sur une partie de la terrasse sud).

D'une part, afin de redessiner une unité foncière cohérente identifiant l'ensemble patrimonial du château, il apparaît nécessaire que la Ville de Gien cède à l'euro symbolique ces deux parcelles pour les intégrer dans le domaine public départemental.

D'autre part, il s'avère nécessaire de formaliser la répartition de l'entretien des jardins et de l'usage pour des événements locaux d'une partie du château au bénéfice de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises.

Les trois parties se sont rapprochées pour convenir des conditions générales de gestion et des modalités d'occupation des espaces extérieurs et intérieurs du château.

Une convention a été rédigée en ce sens :

- fixant les modalités foncières (transfert des parcelles), d'entretien et d'utilisation des espaces extérieurs,
- fixant les modalités particulières d'utilisation des espaces intérieurs du château.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 25 février 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

Monsieur Bouleau fait valoir que des manifestations de prestige organisées par des associations pourront faire l'objet d'autorisations supplémentaires.

Monsieur Bouleau en appelle à l'indulgence des conseillers communautaires sur la signature de la convention à la demande du Conseil départemental antérieure à la délibération du Conseil communautaire.

Alerté par les remarques de Monsieur Laurent en Conseil municipal, Monsieur Hidas a pris connaissance de la convention. Il estime que les juristes du Département ont été sévères avec les parties qui ont cédé à l'euro symbolique deux parcelles de terrains et devront effectuer, de manière permanente et selon un cahier des charges exigeant, l'entretien des espaces verts du château. Pour autant, les articles 4 et 7 prévoient que la résiliation peut intervenir à tout moment à l'initiative du Département. Il compte sur les conseillères départementales siégeant à la Communauté des Communes Giennoises pour être les ambassadrices du Giennois auprès du Conseil départemental.

Monsieur Bouleau fait valoir qu'il s'agit d'un Musée de France et que les services les plus exigeants étaient ceux de la conservation plutôt que les juristes.

45. Demande de fonds de soutien à l'investissement public local du développement des bourgs centres : cœur de ville de Gien et cœur de village de Boismorand – rapporteur C. Bouleau

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatifs aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Le fonds de soutien à l'investissement public local a vocation à accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local notamment sur des projets portant sur le développement ou la revitalisation des bourgs-centres ainsi que sur l'attractivité des territoires en termes économique, social et de services aux populations.

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » la Communauté des Communes Giennesoises souhaite procéder à l'aménagement du cœur de ville de Gien et du cœur de village de Boismorand.

L'estimation financière de ces deux opérations cadre de vie est de :

- 980 000 € TTC pour le cœur de ville de Gien (tranche 1 – place Jean Jaurès et place du Général de Gaulle) soit 816 667 € HT.
- 316 200 € TTC pour le cœur de village de Boismorand soit 263 500 € HT.

Afin d'en assurer le financement, la Communauté des Communes Giennesoises sollicite une aide financière dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de :

- 20 % pour le cœur de ville de Gien
- 45 % pour le cœur de village de Boismorand

Le plan de financement est donc le suivant :

| | Cadre de vie - Cœur de Village de Boismorand | | Cadre de vie - Cœur de Ville de Gien | |
|--|--|------------------|--------------------------------------|------------------|
| | Dépenses | Ressources | Dépenses | Ressources |
| Total des dépenses € HT | 263 500 € | | 816 667 € | |
| Subvention DETR (35 %) | | 92 225 € | | 285 800 € |
| Autres subventions (contrat Régional de solidarité territoriale du Pays Giennesois - 25 %) | | | | 204 165 € |
| Fonds de soutien à l'investissement | | 118 575 € | | 163 333 € |
| Auto financement | | 52 700 € | | 163 369 € |
| Total | 263 500 € | 263 500 € | 816 667 € | 816 667 € |

Sur avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le développement des bourgs centres : cœur de ville de Gien et cœur de village de Boismorand au regard du plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

46. Demande de fonds de soutien à l'investissement public local des bourgs-centres : cœur de village de Saint-Gondon et cœur de village de Langesse – rapporteur C. Bouleau

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatifs aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Le fonds de soutien à l'investissement public local a vocation à accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local notamment sur des projets portant sur le développement ou la revitalisation des bourgs-centres ainsi que sur l'attractivité des territoires en termes économique, social et de services aux populations.

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » la Communauté des Communes Giennesoises souhaite procéder à l'aménagement du cœur de village de Saint-Gondon et du cœur de village de Langesse.

L'estimation financière de ces deux opérations cadre de vie est de :

- 64 800 € TTC pour le cœur de village de Saint-Gondon soit 54 000 € HT.
- 208 800 € TTC pour le cœur de village de Langesse soit 174 000 € HT.

Afin d'en assurer le financement, la Communauté des Communes Giennesoises sollicite une aide financière dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de :

- 40 % pour le cœur de village de Saint-Gondon
- 40 % pour le cœur de village de Langesse

Le plan de financement est donc le suivant :

| | Cadre de vie - Cœur de Village de Saint-Gondon | | Cadre de vie - Cœur de Village de Langesse | |
|-------------------------------------|--|--------------------|--|---------------------|
| | Dépenses | Ressources | Dépenses | Ressources |
| Total des dépenses €HT | 54 000,00 € | | 174 000,00 € | |
| Fonds de soutien à l'investissement | | 21 600,00 € | | 69 600,00 € |
| Auto financement | | 32 400,00 € | | 104 400,00 € |
| Total | 54 000,00 € | 54 000,00 € | 174 000,00 € | 174 000,00 € |

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le développement des bourgs centres : cœur de village de Saint-Gondon et cœur de village de Langesse au regard du plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

Monsieur Bouleau fait part de la meilleure santé de Madame Meunier et se félicite de son retour à la CDCG.

47. Approbation de la nouvelle convention relative à l'organisation de l'atelier de remobilisation en partenariat avec l'Education nationale et l'association Oxygène - rapporteur Ch. Bouleau.

Vu la circulaire interministérielle n° 96-135 du 14 mai 1996 relative à la coopération interministérielle pour la prévention de la violence en milieu scolaire,

Vu la réglementation relative aux dispositifs relais : circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 relative aux classes relais en collège,

Vu la circulaire ministérielle n° 20036085 du 16 mai 2003 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais « classe relais et atelier relais »,

L'atelier de remobilisation s'adresse à des collégiens en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. Ces difficultés se manifestent soit par une attitude d'agressivité difficilement compatible avec la vie collective, soit par un retrait du système marqué par le recours à un fort absentéisme.

Les objectifs de l'atelier de remobilisation visent à la fois la resocialisation et la rescolarisation, à travers un accueil temporaire spécifique, en vue d'une réinsertion effective dans une classe ordinaire.

Suite à la scission entre les associations G-Fai et Oxygène, une nouvelle convention a été établie avec l'association Oxygène.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016,

Sur avis du Bureau du 11 mars 2016

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention « atelier de remobilisation du Giennois » à compter du 1^{er} janvier 2016 entre la Communauté des Communes Giennesoises, l'Education nationale et l'association Oxygène dans le cadre du CISPD et de la politique de la ville pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions.

48. Approbation de la charte du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP) - rapporteur Ch. Bouleau

Vu la circulaire interministérielle DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2003-317 du 12 juin 2003 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents,

Vu la circulaire interministérielle DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2004/351 du 13 juillet 2004 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP,

Vu la circulaire interministérielle DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM n° 2006-65 du 13 février 2006 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP,

Vu la circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP),

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental,

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP) est un dispositif de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Loiret composé d'un ensemble d'acteurs : parents et professionnels, intervenant sur un territoire, aux compétences différentes et complémentaires, qui agit dans un objectif commun et selon des normes et des valeurs partagées. Pour tous c'est un espace de rencontre, de confrontation d'expériences, d'échanges de bonnes pratiques permettant de soutenir tous les parents dans l'exercice de leur rôle.

Le REAAP dont l'adhésion est gratuite permet :

- d'être informé sur la vie et les actions du réseau
- de renforcer les compétences de la structure adhérente en bénéficiant :
 - o d'un appui méthodologique et/ou financier
 - o d'actions de formations
 - o de l'accès aux ressources du REAAP (site internet, outils de communication, liste des intervenants...)
- de participer activement aux événements proposés aux niveaux local et départemental.

Dans le cadre du café des familles relevant des actions CISPD et Politique de la ville, afin de travailler en partenariat avec la CAF, il est nécessaire d'adhérer au REAAP et d'en signer la charte.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016,

Sur avis du Bureau du 11 mars 2016

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion et la charte du Réseau d'écoute et d'accompagnement des parents du Loiret dans le cadre du CISPD et de la Politique de la ville,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la demande d'adhésion et la charte du Réseau d'écoute et d'accompagnement des parents du Loiret.

49. Approbation de la nouvelle convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil « Les petits princes » entre la CDCG et le Conseil départemental du Loiret - rapporteur Ch. Bouleau

Vu la délibération relative à l'approbation de la convention avec le Conseil départemental du Loiret relative à l'accueil d'enfants requérant une attention particulière au multi-accueil « Les petits princes »,

Il est rappelé que lors de sa séance du 11 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil « les petits princes » avec le Conseil départemental du Loiret.

Ce dispositif s'adressent aux familles domiciliées sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) qui rencontrent des difficultés tant sur le plan éducatif que social et qui font, à ce titre, l'objet d'un accompagnement par le service de PMI du Département.

Un accueil des enfants issus de ces familles dans un multi-accueil concourt à la prévention des troubles du développement et des difficultés relationnelles. Pour les parents, cela facilite un développement de la fonction parentale et une intégration sociale.

La participation des familles dont le (ou les) enfant(s) sont accueillis sur cette place réservée sera prise en charge par la CDCG durant les 6 premiers mois. Au terme de ces 6 mois, la famille devra s'acquitter de la participation familiale, calculée selon le taux d'effort appliqué aux ressources du foyer.

Le multi accueil « Les petits princes » accueille chaque année des enfants orientés par le Conseil départemental. Cette convention ne fera que formaliser une situation antérieure pour laquelle le Conseil départemental propose une participation financière.

Lors de la séance du 11 décembre 2015, le Conseil communautaire a demandé une participation financière du Conseil départemental qui s'élevait à 5 945 € et couvrait le coût annuel d'une place au multi accueil. Le Conseil départemental demande que cette participation soit réévaluée.

Le montant de cette participation forfaitaire peut être révisé annuellement et arrêté conjointement par les deux parties par le biais d'un avenant à la présente convention. La convention est signée pour un an.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 29 février 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Conseil départemental du Loiret et relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil « Les petits princes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent

50. Approbation et signature d'une convention ACALAPS (Aide complémentaire à la prestation de service) entre la CDCG et la Caisse des Allocations Familiales du Loiret - rapporteur Ch. Bouleau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1,

Considérant le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement » au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a demandé à percevoir la prestation de service « accueils de loisirs » de la Caisse d'Allocations Familiales, cette prestation de service pouvant être complétée par une aide financière dénommée ACALAPS,

Considérant que cette convention ACALAPS est valable du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues,

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'ACALAPS,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention Aide complémentaire à la prestation de service à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires intercommunaux,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

51. Approbation et signature des conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté des Communes Giennoises entre la Caisse d'allocations familiales du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises - rapporteur Ch. Bouleau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1,

Considérant le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement » au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a demandé à percevoir la prestation de service « accueils de loisirs » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant que la CAF participe, notamment par le biais de la prestation de service « accueil de loisirs », au coût de fonctionnement des structures dans la mesure où ces dernières appliquent une tarification adaptée aux ressources de la famille et validée par la CAF,

Considérant que ces conventions d'objectifs et de financement sont valables du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant que la CAF et la CDCG conviennent conjointement des modalités du suivi des engagements, charge au gestionnaire de présenter les justificatifs prévus,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 29 février 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 11 mars 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de ces conventions d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires intercommunaux,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,

Question diverse

Monsieur Hidas rappelle la nécessité d'assister à la réunion du Conseil syndical du SICALA. Ce syndicat connaît des turbulences, il faut donc être vigilant. La CDCG s'est substituée aux Communes et il y a une difficulté de calcul des voix sur des votes importants comme la demande de certaines Communes de quitter le syndicat.

Monsieur Bouleau, au niveau CDCI, a mis en place un groupe de travail sur la compétence GEMAPI. Il y a une interrogation sur la capacité du SICALA à prendre la compétence GEMAPI. Monsieur Bouleau compte donc sur les représentants de la CDCG pour l'évaluer car il lui semble que ce serait à l'avenir le bon niveau de gestion.

Le Président informe des 6 décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

| Date du Conseil | N° | Intitulé de la décision |
|-----------------|----|---|
| 25/03/2016 | 5 | Le 23/02/2016 lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération cœur de village de Boismorand |
| 25/03/2016 | 6 | Le 23/02/2016 lancement de la consultation relative à la création d'un bouclage d'eau chaude sanitaire avec mitigeurs au stade nautique |
| 25/03/2016 | 7 | Le 02/03/2016 lancement de la consultation relative |
| 25/03/2016 | 8 | Le 23/02/2016 lancement de la consultation relative au groupement de commandes pour l'élaboration de deux PLUi |
| 25/03/2016 | 9 | Le 11/03/2016 lancement de la consultation relative à la location longue durée de véhicules frigorifiques neufs (Suite à marché déclaré sans suite) |
| 25/03/2016 | 10 | Le 15/03/2016 lancement de la consultation relative aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées route de Briare à Gien |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20H05.

Secrétaire

Stéphanie FLANDRY

